

Conseil municipal du 11 décembre 2017

Conseil municipal du 11 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 05 décembre 2017 les membres composant le conseil municipal de NICORPS se sont réunis en mairie le 11 décembre 2017 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain GUEZOU, Maire.

Sont présents : M Alain GUEZOU, Pascal HAIZE, Michel GUILLON, Didier BERNARDIN, Yves LEMOUTON, Martine VERNIER, Françoise VOISIN, Marie-Laure MARTIN, Emmanuel FONTENEY, Didier LEDOUX en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration :

Absent excusé : Jean-Philippe HENRARD

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Pascal Haize est désigné pour remplir cette fonction.

Le conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière séance.

Ordre du jour :

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation et signature du compte rendu*
- *Point sur les travaux de voirie*
- *Délibération portant approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées suite à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage, dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU).*
- *Délibération portant approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées suite à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage, dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU).*
- *Délibération portant approbation des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage.*
- *Délibération sur le programme de rénovation des trois bassins du lagunage*
- *Bulletin municipal petit Nicorpais –Articles – Sponsors*
- *Points supplémentaires si besoin*
- *Compte rendu réunions*
- *Questions diverses*

Point sur les travaux de voirie

M le Maire fait le point sur les travaux de voirie, l'entreprise Eurovia a achevé les travaux d'aménagement de la rue du Boscq, l'intervention prévue rue de l'Eglise est reportée au printemps prochain compte tenu des conditions météorologiques.

Le conseil municipal est informé que des problèmes d'écoulement des eaux pluviales sont apparus au lieu-dit le Boscq et nécessitent une intervention pour remplacer des buses cassées et poser un regard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise Lehodey TP pour un montant de 564.00€ ttc et autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération portant approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées suite à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage, dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C I et I bis du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, Il est procédé à une évaluation du produit de la fiscalité transférée à l'EPCI. Le montant des attributions de compensation « fiscales » est ensuite corrigé du coût des transferts de charges, dont l'évaluation relève de la compétence exclusive de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des 64 communes du territoire.

L'évaluation des recettes fiscales transférées à la Communauté prend la forme d'un rapport relatif aux recettes fiscales transférées. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux recettes fiscales transférées annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les recettes fiscales transférées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées suite à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage, dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conseil municipal du 11 décembre 2017

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Le maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Approbation des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées, le rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées, ainsi que le rapport relatif aux attributions de compensation ;

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

-les recettes fiscales transférées par les communes à la communauté doivent donner lieu à une « attribution de compensation fiscale » ;

-les compétences transférées ou restituées doivent donner lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour procéder à l'évaluation :

-des recettes fiscales transférées par les communes en fiscalité additionnelle à la Communauté

-des recettes et charges transférées par les communes à la communauté et des recettes et charges restituées par la Communauté aux communes.

Ses conclusions prennent la forme de deux rapports :

-un rapport relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées

-un rapport relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées et restituées

Conseil municipal du 11 décembre 2017

Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération est issu de ces deux rapports.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur l'évaluation des transferts et restitutions de charges lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

Le montant de l'attribution de compensation versé par la commune de Nicorps est fixé à 9120.00€, les crédits inscrits au budget primitif étant suffisants, il n'y a pas lieu de les modifier.

Délibération portant sur le programme de rénovation des étanchéités des trois bassins de lagunage de la station de traitement des eaux usées communale.

La commune de Nicorps est actuellement équipée :

- D'un premier étage constitué par un lit planté de roseaux, d'une capacité de 550EH.
Date de mise en service : 2013.
- En second étage, du lagunage initial, constitué de 3 bassins d'une surface totale de 3 605 m². La capacité de ce premier ouvrage était de 350 EH. Le lagunage a été mis en

eau en 1994 et a été curé 2012. L'étanchéité des bassins est assurée par trois géomembranes datant de la construction des lagunes. Ces ouvrages sont aujourd'hui dégradés et ne retiennent plus l'eau que partiellement.

- De deux ouvrages de mesure des débits : un premier en entrée du lit planté de roseaux et un second en sortie de lagunage

Compte tenu de l'ensemble de ces données le conseil municipal est appelé à engager un programme de rénovation de ces trois bassins de lagunage afin d'en accroître le rendement épuratoire.

Il est donc envisagé de curer les trois bassins actuels pour rénover leur étanchéité.

Un marché de maîtrise d'œuvre, comportant un volet d'évaluation du volume des boues à curer et de leur potentielle valorisation agricole, doit donc être lancé pour ce programme de travaux.

La commune s'est adjointe pour cela un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : le service qualité des eaux du conseil départemental de la Manche.

Selon lui, le montant de notre enveloppe de programmation serait de 122 500 €.

Elle comprend la rénovation des bassins, la bathymétrie préalable au curage, le curage des bassins, la constitution éventuelle (selon la quantité des boues à curer) du plan d'épandage avec réalisation de l'ensemble des dossiers demandé par le code de l'environnement et suivi agronomique après épandage.

Le financement espéré pour cette opération est le suivant :

TOTAL GENERAL DU PROGRAMME :		122 500,00 € HT		
AIDES POTENTIELLES				
		AGENCE DE L'EAU	DÉPARTEMENT DE LA MANCHE dans le cadre d'un contrat de territoire	TOTAL
Curage des boues	4 000 €	Taux : 0%	Taux : 0%	—
Etudes	1 500 €	Taux : 50%	Taux : 0%	
Montant	5 500 €	750,00 €	- €	750,00 €
	TOTAL Aides gestion des boues			750,00 €
Travaux et Maîtrise d'œuvre	117 000 €	Taux : 40%	Taux : 20%	60%
Montant		46 800,00 €	23 400,00 €	70 200,00 €
	Sous TOTAL Aides possibles études et travaux			70 200,00 €

TOTAL GENERAL DU PROGRAMME	122 500,00 €
Total des aides	70 950,00 €
Solde à financer	51 550,00 €
Prêt éventuel de l'agence de l'eau (taux 0% sur 20 ans)	23 400,00 €
Prêt bancaire (taux 2,5% sur 20 ans)	28 150,00 €
Annuités correspondantes prévisionnelles, selon ces hypothèses :	
Prêt éventuel de l'agence de l'eau (taux 0% sur 15 ans)	1 170,00 €
Prêt bancaire (taux 2,5% sur 20 ans)	1 805,74 €
Annuité totale	2 975,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc:

- D'approuver le programme de travaux ci-avant exposé.
- De lancer dès à présent la consultation des cabinets d'études compétents pour en assurer les études nécessaires à sa réalisation.
- De solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE et du Conseil Départemental de la MANCHE dans le cadre du contrat de territoire.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce programme

Bulletin municipal Petit Nicorpais

Le point est fait sur les articles et annonceurs. Des informations concernant le recensement des jeunes, la propreté du point de collecte et le fonctionnement de la boîte à lire seront ajoutées.

Compte rendu réunions

M Guézou fait part de la rencontre avec le SATESE concernant le bilan de fonctionnement de la station d'épuration, de l'avancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme dont l'étape suivante (arrêt du projet) sera soumise à la prochaine réunion communautaire. Le contrôle électrique des locaux communaux et du poste de refoulement devra être effectué, un regroupement avec des communes voisines est suggéré pour la réalisation de ces vérifications.

M Lemouton donne le compte rendu des réunions concernant les ordures ménagères et le SPANC.

Mme Voisin a participé à la commission culture et patrimoine et la commission scolaire.

M Ledoux fait part de la réunion du Syndicat départemental de l'Eau et M Haize était convoqué à la commission tourisme qui se déroule en même temps que le conseil municipal.

Divers

M le maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation et œuvré pour le bon déroulement du goûter de Noël qui a eu lieu le 3 décembre. L'achat d'une nouvelle tenue pour le père Noël sera prévu en 2018.

Conseil municipal du 11 décembre 2017

La « boîte à lire » installée dans l'abri-bus en bois situé sur le parking du bourg sera prochainement opérationnelle, un premier lot de livres y sera mis à disposition de tous.

Travaux au restaurant

Le conseil donne son accord pour participer financièrement aux travaux de mise en conformité de l'installation électrique du restaurant, propriété de la commune.

La cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 07 janvier 2018 à 11 heures à la salle des fêtes, tous les habitants sont invités à se retrouver pour un moment de convivialité.

Travaux de réparation du moteur de la cloche de l'église

Le conseil municipal est informé que, suite à la panne du moteur de la cloche de l'église, l'entreprise chargée de la maintenance a établi un diagnostic et un devis pour réaliser les réparations nécessaires à sa remise en état, le montant des travaux s'élève à 1190.40€ ttc. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter cette proposition et autorise M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux par l'entreprise Cornille-Havard de Villedieu les Poëles.

GUEZOU Alain

HAIZE Pascal

GUILLON Michel

BERNARDIN Didier

MARTIN Marie-Laure

LEMOUTON Yves

VERNIER Martine

VOISIN Françoise

HENRARD Jean-Philippe
Absent excusé

FONTENEY Emmanuel

LEDOUX Didier